



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/831
30 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 29 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 29 octobre 1997, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, vous adresse au sujet de la poursuite des violations de l'espace aérien iraquien commises par l'aviation turque, et dans laquelle il invite l'Organisation des Nations Unies à assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et à mettre fin aux menaces et aux attaques auxquelles l'Iraq est exposé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 29 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par
le Ministre iraquien des affaires étrangères

Comme suite à la lettre du 21 août 1997 que je vous ai adressée, je tiens à vous informer que l'armée turque poursuit ses agressions à l'encontre du territoire iraquien, comme en témoignent les violations de l'espace aérien iraquien commises par des chasseurs turcs dans le nord de l'Iraq. Ces violations (38 au total entre le 14 août et le 19 octobre 1997) sont énumérées dans la pièce jointe à la présente lettre.

L'Iraq condamne énergiquement les agissements des forces armées turques, car elles contreviennent de manière flagrante aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international, portent atteinte au principe de bon voisinage et au Traité de 1926 sur les frontières iraquo-turques et constituent une menace patente pour la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement turc essaie de justifier ces actes d'agression en invoquant des arguments dénués de tout fondement, alors qu'il est à l'origine de la situation anormale qui règne dans le nord de l'Iraq et qu'il continue de collaborer avec les Gouvernements américain et britannique au maintien illégal de la zone d'exclusion aérienne.

Comme je l'ai indiqué dans mes précédentes lettres, le Gouvernement turc porte l'entière responsabilité des attaques lancées en territoire iraquien et de leurs conséquences, quelles qu'en soient les raisons.

La République d'Iraq réaffirme son droit légitime, reconnu sur le plan international, de répondre comme il convient à ces agressions militaires scélérates et de demander réparation pour le préjudice subi par elle et par son peuple par suite des actes susmentionnés.

Par ailleurs, l'Iraq invite de nouveau la Turquie à revoir sa politique dangereuse dans le nord de l'Iraq, où règne une situation anormale imputable, de toute évidence, à la coopération du Gouvernement turc avec les Gouvernements américain et britannique, dont le but est de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Iraq.

L'Iraq engage à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à respecter sa souveraineté et l'inviolabilité de son territoire et espère que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et qu'elle mettra fin aux menaces et aux attaques auxquelles il est exposé.

Veillez trouver ci-joint la liste des agressions que l'armée turque a commises à l'encontre du territoire et du peuple iraqiens entre le 14 août et le 19 octobre 1997.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF

Pièce jointe

1. Le 14 août 1997, de 9 h 25 à 10 h 5, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Zakho et Batoufa.
2. Le 17 août 1997, de 18 h 15 à 18 h 30, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé la région de Batoufa.
3. Le 19 août 1997, de 19 h 25 à 19 h 40, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé les régions de Zakho et Batoufa.
4. Le 20 août 1997, de 12 h 30 à 13 h 20, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (six sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo et Agra.
5. Le 21 août 1997, de 8 h 10 à 8 h 39, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé la région d'Amadiya.
6. Le 14 août 1997, de 9 h 25 à 10 h 5, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Zakho et Batoufa.
7. Le 23 août 1997, de 15 h 17 à 15 h 22, un chasseur turc a violé l'espace aérien iraquien (une sortie) et survolé la région d'Amadiya.
8. Le 25 août 1997, de 12 h 25 à 16 h 22, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (sept sorties) et survolé le nord d'Irbil, le nord de Koysanjaq et le barrage de Dokan, ainsi que les régions d'Agra, Sarsank, Rawandoz, Chaykhan, Batoufa, Bibo et Amadiya.
9. Le 26 août 1997, de 9 h 30 à 16 h 54, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (cinq sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Zakho, Charanich et Bibo.
10. Le 28 août 1997, de 14 h 35 à 15 heures, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions de Zakho et Charanich.
11. Le 1er septembre 1997, de 12 h 40 à 16 h 2, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé la région de Zakho.
12. Le 2 septembre 1997, de 15 h 35 à 16 h 8, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé la région de Zakho.
13. Le 3 septembre 1997, de 10 h 34 à 11 h 25, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Zakho.
14. Le 8 septembre 1997, de 12 h 3 à 14 h 5, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé la région d'Amadiya.

15. Le 10 septembre 1997, de 12 h 30 à 13 heures, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.
16. Le 11 septembre 1997, de 12 h 23 à 13 h 10, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.
17. Le 15 septembre 1997, de 11 h 20 à 14 h 47, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé la région d'Amadiya.
18. Le 22 septembre 1997, de 14 h 20 à 14 h 32, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé la région d'Amadiya.
19. Le 24 septembre 1997, de 18 h 5 à 18 h 15, un chasseur turc a violé l'espace aérien iraquien (une sortie) et survolé la région d'Amadiya.
20. Le 26 septembre 1997, de 11 h 47 à 19 h 15, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (huit sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo et Zakho.
21. Le 8 septembre 1997, de 12 h 3 à 14 h 5, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé la région d'Amadiya.
22. Le 1er octobre 1997, de 17 heures à 18 h 20, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.
23. Le 2 octobre 1997, de 11 h 13 à 19 h 12, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (10 sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.
24. Le 3 octobre 1997, de 6 h 48 à 17 h 54, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo et Zakho.
25. Le 4 octobre 1997, de 10 heures à 18 h 17, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (10 sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo et Charanich.
26. Le 5 octobre 1997, de 7 h 20 à 17 h 45, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (14 sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo et Zakho.
27. Le 6 octobre 1997, de 10 h 28 à 17 h 35, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (10 sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo, Aqra, Chaykhan et Batoufa.
28. Le 7 octobre 1997, de 6 h 58 à 18 h 5, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (26 sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo, Batoufa, Chaykhan, Aqra, Tal Afar et Bo'aj, ainsi que le nord-ouest de Mossoul.
29. Le 8 octobre 1997, de 8 heures à 18 h 5, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (18 sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.

30. Le 9 octobre 1997, de 7 h 10 à 10 heures, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.

31. Le 10 octobre 1997, de 6 h 32 à 7 h 35, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.

32. Le 11 octobre 1997, de 14 h 13 à 16 h 15, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.

33. Le 13 octobre 1997, de 15 h 45 à 17 h 25, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (six sorties) et survolé les régions de Rawandoz, Amadiya et Bibo.

34. Le 14 octobre 1997, de 15 h 27 à 16 h 45, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions de Rawandoz, Koysanjaq, Amadiya et Bibo, ainsi que l'est d'Irbil.

35. Le 15 octobre 1997, de 11 h 6 à 14 h 55, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (six sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo et Rawandoz.

36. Le 16 octobre 1997, de 10 h 25 à 18 h 30, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions d'Amadiya, Bibo, Rawandoz, Agra et Koysanjaq.

37. Le 17 octobre 1997, de 12 h 28 à 13 h 45, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (deux sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.

38. Le 19 octobre 1997, de 7 h 25 à 8 heures, des chasseurs turcs ont violé l'espace aérien iraquien (quatre sorties) et survolé les régions d'Amadiya et Bibo.
